

**DECISION MUNICIPALE N°2023/449**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière d'acquisition de titres restaurants et de cartes cadeaux pour la Commune et le CCAS d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE, décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Acquisition de titres restaurants ;
- Lot 2 : Acquisition de cartes cadeaux ;

Considérant que cinq offres ont été reçues pour le lot 1 et que trois offres ont été reçues pour le lot 2 ;

Considérant que les deux lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 10 octobre 2023 ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **SODEXO PASS France** (SIRET : 340 393 065 00321) pour le marché relatif à l'acquisition de titres restaurants et de cartes cadeaux pour la Commune et le CCAS d'Ermont - Lot 1 : Acquisition de titres restaurants

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 650.000 € HT.

Il est prévu une période de préparation à compter de la notification du marché, pour la mise en place des titres restaurants dématérialisés (carte en remplacement de titres papiers). A l'issue de cette période de préparation, l'émission des titres restaurants débutera à compter du 1er janvier 2024. Le marché est conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible deux fois un an.

Article 2 : De contracter avec la société **EDENRED France SAS** (SIRET : 393 365 135 00358) pour le marché relatif à l'acquisition de titres restaurants et de cartes cadeaux pour la Commune et le CCAS d'Ermont - Lot 2 : Acquisition de cartes cadeaux

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50.000 € HT. Le marché sera conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Article 3 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **12 OCT. 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le **13/10/2023**